

ARRETE N°2026-25

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOËL GRONDIN, DIRECTEUR DE PROJET NPNRU DE SAINT-BENOIT

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération 2026 C02 du 09 avril 2026 portant élection de Monsieur Joé BEDIER en tant que Président de la CIREST,

Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël GRONDIN, Directeur de projet NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) de Saint-Benoit, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
 - Les bordereaux d'envoi,
 - Les correspondances courantes et n'engageant pas financièrement la collectivité
- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
 - Les Bons de commande dans la limite de 500€ HT
 - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité à la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis aux bénéficiaires de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 09 juin 2026

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Joé BEDIER

Date de signature : 22/05/2026

Qualité : Président de la CIREST

Joé BEDIER



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de la REUNION